

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A UN STAGE FEDERAL

Formation concernée

Discipline Alpin Snowboard Nordique Freestyle Randonnée Telemark
 Autres (précisez) :

Degré MF1 MF2 Entraîneur Coach Ski-Forme Formation continue Passerelle

Libellé de la formation

Dates et lieu de la formation

Comité organisateur

Candidat au stage

Nom

Prénom

Né(e) le

Nationalité

N° licence

No Tél

Email

Adresse

Ville

PSC1*

Oui

Non

si Oui, date et lieu d'obtention

Club demandeur

Club

N° FFS

Comité

Nom Président

Nbre de licenciés

Email du club

Nbre de cadres fédéraux

Fait à :

Le :

Nom et signature du Président et Tampon club :

Nom et signature du responsable régional :

Ce formulaire doit être rempli et renvoyé par courrier accompagné du chèque du montant du stage au comité organisateur ou à la FFS (envoyer une copie de ce formulaire au comité de rattachement)

* PSC1 : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1

ATTESTATION DE STAGE A DESTINATION DU PRESIDENT DE CLUB, DU STAGIAIRE ET DU RESPONSABLE DE LA FORMATION DES CADRES

Formation concernée

Discipline	<input type="radio"/> Alpin <input type="radio"/> Snowboard <input type="radio"/> Nordique <input type="radio"/> Freestyle <input type="radio"/> Randonnée <input type="radio"/> Telemark <input type="radio"/> Autres (précisez) :		
Degré	<input type="radio"/> MF1 <input type="radio"/> MF2 <input type="radio"/> Entraîneur <input type="radio"/> Formation continue <input type="radio"/> Passerelle		
Libellé de la formation			
Dates et lieu de la formation		Comité organisateur	

Candidat au stage

Nom		Prénom		Né(e) le	
N° licence		Club		Comité	
Email		Téléphone			
Adresse					

Formateurs et intervenants

Nom - Prénom		No Habilitation	
Appréciation sur le candidat			
Données d'entrée au stage			
Conclusion du stage (appréciations, conseils, propositions du formateur)			
Avis du responsable régional formation des cadres			
Avis de fin stage	Validation : oui <input type="radio"/> non <input type="radio"/>		
Signature			

Responsable Régional Formation des Cadres

Prochaine formation continue avant le

Fait à le

Signature du responsable régional :



DEMANDE D'EQUIVALENCE

Tout licencié peut faire une demande d'équivalence de diplôme, de validation d'acquis ou d'allègement de formation.

Cette demande est à transmettre à votre Responsable Régional Formation des Cadres.

Joindre obligatoirement une copie de toutes les pièces justificatives, diplômes, etc.

Demander

Nom		Prénom	
Né(e) le		Nationalité	
N° licence		No Tél	
Email		Club	
Adresse	Nbre licenciés/ nbre cadres fédéraux		

Demande

Demande d'équivalence pour le diplôme de
(préciser le diplôme demandé et la discipline)

Diplômes et formations du demandeur

Diplômes sportifs en votre possession (diplômes fédéraux bénévoles ou brevets d'états)

Diplôme		Discipline	
Diplôme		Discipline	
Diplôme		Discipline	

Autres diplômes fédéraux (traceur, juge régional, juge national, délégué technique, etc.) :

Diplôme		Discipline	
Diplôme		Discipline	
Diplôme		Discipline	

Diplômes de ski en cours

Diplôme		Discipline	
Diplôme		Discipline	
Diplôme		Discipline	

Formations scolaires et universitaires

Fait à le

Signature du demandeur

Etape 1 - Avis du président du club

Fait à

le

Signature du Président

Après l'avoir instruite, le président du club fait suivre cette demande au responsable régional formation des cadres.

Etape 2 - Avis du Responsable Régional FFS

Remarque

Accord pour niveau demandé : oui non

Fait à

le

Signature du Responsable Régional

Après l'avoir instruite, l'échelon régional fait suivre cette demande vers l'échelon national.

Fédération Française de Ski - Formation des Cadres Bénévoles - BP 2451 - 74011 Annecy Cedex

Etape 3 - Avis du Responsable National FFS

Remarque

Accord pour niveau demandé : oui non

Fait à

le

Signature du Responsable National

Etape 4 - Avis du Responsable formation pour la DTN

Remarque

Accord pour niveau demandé : oui non

Fait à

le

Signature du Responsable formation de la DTN



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

- Prends acte :
 - que le titre de Moniteur Fédéral est un brevet spécifique délivré par la Fédération Française de Ski par délégation.
 - qu'en conséquence l'exercice plein et entier des attributions de ce diplôme ne peut s'exercer qu'au sein de la Fédération Française de Ski et de ses structures, Clubs, Comités ... et ce, à destination des seuls membres de la Fédération Française de Ski titulaire d'un titre fédéral d'adhésion en cours de validité (licence carte neige loisir, Licence carte neige compétiteur ou dirigeant, pass découverte).
- M'engage à respecter dans mes actions de formation, les dispositions du Guide des Formations Fédérales dans ses dispositions actuelles et celles qui pourront être adoptées ultérieurement résumées ainsi :
 - un enseignement bénévole au sein des structures FFS
 - au niveau de compétence déterminé par le diplôme
 - être titulaire soi-même d'une licence carte neige compétiteur ou dirigeant valide et comportant le niveau de qualification
 - aux seuls adhérents à la FFS, titulaires d'une licence carte neige loisir, compétiteur ou dirigeant en cours de validité
- prends note que le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner, notamment en cas d'accident, des suites juridiques, civiles et pénales, que ne pourrait couvrir la Fédération Française de Ski, et la perte de mes prérogatives.

Fait à

le

Signature

Stage (Indiquer le niveau, la discipline, lieu, dates) :

Exemplaire à conserver par le moniteur fédéral



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

- Prends acte :
 - que le titre de Moniteur Fédéral est un brevet spécifique délivré par la Fédération Française de Ski par délégation.
 - qu'en conséquence l'exercice plein et entier des attributions de ce diplôme ne peut s'exercer qu'au sein de la Fédération Française de Ski et de ses structures, Clubs, Comités ... et ce, à destination des seuls membres de la Fédération Française de Ski titulaire d'un titre fédéral d'adhésion en cours de validité (licence carte neige loisir, Licence carte neige compétiteur ou dirigeant, pass découverte).
- M'engage à respecter dans mes actions de formation, les dispositions du Guide des Formations Fédérales dans ses dispositions actuelles et celles qui pourront être adoptées ultérieurement résumées ainsi :
 - un enseignement bénévole au sein des structures FFS
 - au niveau de compétence déterminé par le diplôme
 - être titulaire soi-même d'une licence carte neige compétiteur ou dirigeant valide et comportant le niveau de qualification
 - aux seuls adhérents à la FFS, titulaires d'une licence carte neige loisir, compétiteur ou dirigeant en cours de validité
- prends note que le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner, notamment en cas d'accident, des suites juridiques, civiles et pénales, que ne pourrait couvrir la Fédération Française de Ski, et la perte de mes prérogatives.

Fait à

le

Signature

Stage (Indiquer le niveau, la discipline, lieu, dates) :

Exemplaire à conserver par le responsable régional



**FEDERATION FRANCAISE DE SKI
FORMATION DES CADRES**

DEMANDE D'HABILITATION DES STAGES DE FORMATION POUR LA SAISON : -

COMITE :

Intitulé de la formation	Dates	Lieu	Discipline	Formateurs
.....	du au.....
.....	du au.....
.....	du au.....
.....	du au.....
.....	du au.....
.....	du au.....

**Tous les stages de formation doivent être habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres
(sans cette habilitation, les diplômes ne pourront pas être délivrés)**

DÉCLARATION D'HONORABILITÉ DES MONITEURS ET ENTRAÎNEURS FÉDÉRAUX

(Document à conserver par le club)

Je soussigné(e) [NOM Prénom]

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction de moniteur ou entraîneur fédéral de la Fédération Française de Ski.

J'ai bien noté que :

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1. Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du 1er alinéa de l'article 221-6 (**Atteintes à la vie de la personne**) ;
2. Au chapitre II du même titre II, à l'exception du 1er alinéa de l'article 222-19 (**Atteinte à l'intégrité physique et psychique de la personne**) ;
3. Aux chapitres III (**Mise en danger de la personne**), IV (**Atteintes aux libertés de la personne**), V (**Atteintes à la dignité de la personne**) et VII (**Atteintes aux mineurs et à la famille**) du dit titre II ;
4. Au chapitre II du titre 1er du livre III du même code (**Extorsion**) ;
5. Au chapitre IV du titre II du même livre III (**Blanchiment**) ;
6. Au livre IV du même code (**Crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la paix publique**) ;
7. Aux articles L.235-1 et L.235-3 du code de la route (**Conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants**) ;
8. Aux articles L.3421-1, L.3421-4 et L.3421-6 du code de la santé publique (**Usage de substances ou plantes illicites, provocation à usage, refus de se soumettre aux vérifications en la matière**) ;
9. Au chapitre VII du titre 1er du livre III du code de la sécurité intérieure (**Dispositions pénales-Police administrative spéciale**) ;
10. Aux articles L.212-14 (**Encadrement d'activité sportive en méconnaissance d'une interdiction administrative**), L.232-25 à L.232-27 (**Opposition à un contrôle anti-dopage, détention de produits dopants**), L. 241-2 à L.241-5 (**Relatifs au dopage animal**) et L.332-3 à L.332-13 du présent code (**Introduction de boisson alcoolique dans une enceinte sportive lors d'une manifestation**).

En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Conséquences : Article L212-10 Code du Sport : Le fait pour toute personne d'exercer, à titre rémunéré ou bénévole, l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire en méconnaissance de l'article L.212-9 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

FAIT LE :

SIGNATURE :